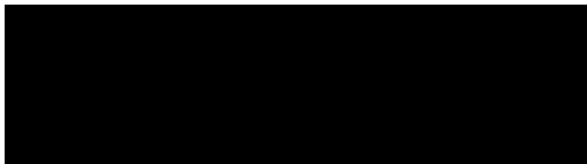


PAR COURRIEL

Québec, le 11 février 2025



Numéro de dossier : 2501015-365

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue en date en date du 14 janvier 2025, puis précisée le 16 janvier 2025, visant à obtenir copie des photos, des cartes et des plans détenus par le Ministère portant sur les églises suivantes :

- St. Stephen (Coaticook)
- Saint-Edmond (Coaticook)
- Saint-Jean-l'Évangéliste (Coaticook)
- Saint-Henri (East Hereford)
- Saint-Edwidge-de-Clifton (Saint-Edwidge-de-Clifton)
- All Saints (Saint-Herménégilde)
- Saint-Herménégilde (Saint-Herménégilde)
- Saint-Barnabas (Waterville)
- Waterville United (Waterville)
- Huntingville Universalist (Waterville)
- Moe's River Community (Compton)
- Assomption-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie (Waterville)
- Dixville Baptist (Dixville/Coaticook)
- Baldwin Mills United (Coaticook)
- Barnston Baptist (Coaticook)
- Saint-Malo (Saint-Malo)
- Church of the Ephiphany (Ayer's Cliff)
- Saint-Venant-de-Paquette (Saint-Venant-de-Paquette)
- Saint-Wilfrid-de-Kingscroft (Ayer's Cliff)
- Way's Mills Union (Ayer's Cliff)

...2

Nous avons procédé à l'examen de votre demande. Vous trouverez jointes à la présente lettre des copies des documents visés que nous détenons et qui peuvent vous être communiqués.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), ci-après *Loi sur l'accès*, certains documents ou certaines parties de documents ne vous sont pas communiqués parce qu'ils contiennent des renseignements qui sont visés par certaines restrictions prévues à la *Loi sur l'accès*. Nous nous appuyons pour ce faire sur les articles suivants :

- L'article 23 qui précise qu'un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.
- L'article 24 qui précise qu'un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer la perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.
- L'article 48 qui précise que lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme.

À cet effet, nous vous invitons à formuler une demande auprès des responsables d'accès des différentes villes et municipalités dont vous retrouverez les coordonnées en annexe.

- L'article 53 qui précise que les renseignements personnels sont confidentiels.

- L'article 54 qui précise que dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et qui permettent directement ou indirectement de l'identifier.
- L'article 59 qui précise qu'un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Il vous est également possible de trouver de l'information supplémentaire concernant votre demande au lien Internet suivant :

- [2404012-012 - Document](#)

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos meilleures salutations.

L'équipe de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

p. j.

ANNEXE :

Municipalité de Barnston-Ouest

Sonia Tremblay
Directrice générale et Greffière-trésorière
2080, ch. Way's Mills, Ayer's Cliff (QC) J0B 1C0
Tél. : 819 838-4334
Téléc. : 819 838-1717
direction@barnston-ouest.ca

MRC de Coaticook

Nancy Bilodeau
Greffière et Directrice générale adjointe
294, rue Saint-Jacques Nord, 2e étage, Coaticook (QC) J1A 2R3
Tél. : 819 849-7083 #222
Téléc. : 819 849-4320
n.bilodeau@mrcdecoaticook.qc.ca

Ville de Coaticook

Geneviève Dupras
Greffière
150, rue Child
Coaticook (QC) J1A 2B3
Tél. : 819 849-2721 #286
Téléc. : 819 849-9669

Ville de Waterville

Nathalie Isabelle
Directrice générale et greffière-trésorière
170, rue Principale S. Waterville (QC) J0B 3H0
Tél. : 819 837-2456 #122
Téléc. : 819 837-0786
dg@waterville.ca